

DELIBERATION

SEANCE DU COLLEGE DU 16 FEVRIER 2022

DELIBERATION N° 2022-2-02

Le collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la loi organique n° 2017-54 du 20 janvier 2017 relative aux autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes ;
Vu la loi n°2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ;
Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;
Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3, L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ;
Vu le décret du 30 octobre 2020 portant nomination du président du collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret du 30 octobre 2020 portant nomination au collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n°2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur notamment son article 2-2° ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

L'annexe « *Les panels disciplinaires du département d'évaluation de la recherche (DER)* » complétant le document relatif aux conditions de nomination des experts est approuvée.

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet du Haut Conseil.

Le président

SIGNÉ

Thierry Coulhon

Nombre de membres constituant le collège : 30
Nombre de membres participant à la délibération : 22
Abstention : 1
Votes exprimés : 21
Contre : 0
Pour : 21